

Conseil d'administration de l'ENS Rennes

Séance du 6 novembre 2015

Point 6 : Critères de choix pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR)

(Note)

Le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche prévoit, en son article 5, que

« Le conseil d'administration arrête, après avis du conseil scientifique dans les établissements publics scientifiques et technologiques, ou après avis de la commission de la recherche du conseil académique ou de l'organe en tenant lieu dans les établissements d'enseignement supérieur, les critères de choix des bénéficiaires de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. »

Ces critères de choix et le barème sont rendus publics et transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur et au ministre chargé de la recherche ainsi qu'à l'ensemble des enseignants-chercheurs et chercheurs de l'établissement avec l'appel à candidature au moins quinze jours avant la date de dépôt des dossiers. »

C'est donc dans ce contexte que ces critères de choix sont soumis à l'approbation du conseil d'administration de l'ENS Rennes

Critères d'attribution

L'ENS Rennes inscrit sa démarche dans la continuité de celle adoptée par l'ENS Cachan, et elle l'a réexprimée lors du conseil scientifique en formation restreinte (CSR) dans sa séance du 18 novembre 2014.

L'École s'appuie sur l'évaluation effectuée par l'instance nationale. Celle-ci rend une double évaluation des dossiers : 4 notes (publications, encadrement, rayonnement, responsabilité) et une appréciation du rang de l'évalué (20%, 30%, 50%).

Les dossiers sont ensuite examinés en CSR, au regard de la note attribuée par l'instance nationale. Le CSR effectue une proposition de choix au président de l'ENS Rennes.



L'évaluation par le CSR des dossiers se fait sur les critères définis par l'instance nationale.

Dans sa réunion du 18 novembre 2014, le CSR a préconisé que si le rang est 20%, la prime soit systématiquement accordée ; si le rang est 30%, elle est accordée sauf cas exceptionnel motivé ; enfin, si le rang est 50%, la prime ne doit pas être attribuée mais un encouragement doit être envoyé.

C'est donc sur la base de ces principes que le CSR examine les dossiers qui lui sont soumis.

Le président de l'École prend ensuite la décision d'accorder la prime sur la base des propositions faites par le CSR.

Barème de la prime

Le montant de la prime est de 7000€ par an, quel que soit le grade des enseignants-chercheurs, et quelle que soit la note attribuée par l'instance nationale.

Vote du conseil scientifique et vote du comité technique de l'ENS Rennes

Le Conseil scientifique a approuvé cette proposition de critères de choix pour l'attribution de la PEDR par 20 voix « Pour » et 2 voix « Abstention ».

Le Comité technique a approuvé cette proposition de critères de choix pour l'attribution de la PEDR par 2 voix « Pour » (UNSA) et 2 voix « Abstention » (Sud Education).

Conseil d'administration de l'ENS Rennes

Séance du 6 novembre 2015

Point 6 : Critères de choix pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche

[Délibération CA n° 20151106-4]

Vu le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le décret n° 2013-924 du 17 octobre 2013 relatif à l'École normale supérieure de Rennes,

Vu l'avis du Conseil scientifique de l'ENS Rennes en date du 5 juin 2015,

Vu l'avis du Comité Technique de l'ENS Rennes en date du 24 juin 2015,

Le conseil d'administration approuve la proposition de critères de choix pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR).

Nombre de membres en exercice : 31

| | |
|--------------|---------------------------------|
| Votants : 25 | Refus de participer au vote : 0 |
| | Pour : 23 |
| | Contre : 0 |
| | Abstention : 2 |

Délibération adoptée

Pour extrait conforme
Fait le 6 novembre 2015,

L'administrateur provisoire de l'ENS Rennes
Pascal Mognol



Pièce jointe au présent document :

- Note « Critères de choix pour l'attribution de la prime d'encadrement doctoral et de recherche ».